

CONTRIBUTION DES ETUDIANTS

Année scolaire 2026-2027

BTS		
Tranche	Revenu de référence en €	
1	R < 10 000 €	1 880 €
2	10 001 € < RR < 15 000 €	1 920 €
3	15 001 € < RR < 20 000 €	1 960 €
4	RR > 20 001 €	2 000 €

COMMENT DETERMINER SON REVENU DE REFERENCE (RR) ?

$$\text{Revenu de référence (RR)} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence (RFR)}}{\text{Nb de personnes composant le foyer fiscal}} \\ (\text{Il ne s'agit donc pas du nombre de part fiscal})$$

Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) est disponible sur la première page de votre dernier avis d'imposition. Le nombre de personnes composant le foyer fiscal correspond au nombre de personnes rattachées au foyer fiscal. Par exemple, le revenu de référence d'une famille (Revenu fiscal de 35 000 €) avec 2 parents et 3 enfants à charge se calcule ainsi : Revenu de référence (RR) = 35 000 € / 5 personnes = 7 000 €

Attention : Pour les familles ne voulant pas justifier de leurs revenus, la tranche 4 sera appliquée. La famille – ou les deux parents (en cas de parents non-mariés/séparés/divorcés) – doit faire parvenir à l'établissement le ou les dernier(s) avis d'imposition justifiant l'application de la tranche tarifaire correspondant à leur situation.

Situation familiale	Documents à fournir	Nombre de personnes	Facturation / payeur
Personnes mariées ou pacsées	Copie de la 1 ^{ère} page de l'avis d'imposition 2025 du couple établi par les services fiscaux français sur les revenus 2024	Chaque parent et chaque enfant à charge est comptabilisé pour une personne	Une facture par famille
Personnes vivant maritalement (union libre)	Copie de la 1 ^{ère} page des deux avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024	Chaque parent et chaque enfant à charge est comptabilisé pour une personne	Une facture par famille
Parents divorcés, séparés ou en instance de divorce :	Copie de la décision de justice faisant apparaître la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité		
- Garde alternée	La 1 ^{ère} page de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 doit être fournie pour chaque foyer. Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Chaque parent est comptabilisé pour une personne et chaque enfant à charge pour une demi-personne	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice
- Cas où le parent ayant les enfants rattachés à son foyer fiscal est l'unique payeur	Copie de la 1 ^{ère} page d'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 du seul parent payeur	Le parent payeur et chaque enfant à charge sont comptabilisés chacun pour une personne	Une facture pour le parent payeur en fonction de son seul revenu fiscal de référence
- Cas où les 2 parents sont payeurs.	La 1 ^{ère} page de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 doit être fournie pour chaque foyer. Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Chaque parent est comptabilisé pour une personne et chaque enfant à charge pour une demi-personne	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice

Par exemple : dans le cas de parents séparés avec 3 enfants à charge en garde alternée dont le revenu fiscal de référence est de 40 000 € pour l'un et 55 000 € pour l'autre. Si le juge a décidé une répartition 50/50, les revenus de référence (RR) se calculent ainsi :

- RR = 40 000 € / 2,5 personnes (1) = 16 000 € soit 940 € en collège -> Facturation de 470 € (940 x 50%)
- RR = 55 000 € / 2,5 personnes (1) = 22 000 € soit 960 € en collège -> Facturation de 480 € (960 x 50%)

(1) Les 2,5 personnes correspondent à un parent et la moitié des 3 enfants

Frais complémentaires :

- Cotisation APEL (facultative) : **28 €** (tarif 2024-2025),
- Cotisation obligatoire aux associations étudiantes, uniquement pour les BTS Tertiaire : **30 €**,
- Cotisation au Bureau des Etudiants : **6 €**.

Des achats de manuels pédagogiques peuvent être demandés par certains enseignants (achats groupés à la rentrée).

Pour information, en BTS Commerce International et en BTS Communication un voyage est organisé dans le cadre de la scolarité.

Un acompte de 260 € est requis lors de l'inscription définitive. Ce montant sera déduit de la facture annuelle établie au mois d'octobre.

Une caution de **15 €** est demandé pour le prêt d'un badge d'accès à l'établissement.

MODES DE REGLEMENT

- PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES : 8 prélèvements mensuels d'octobre à mai.
- CARTE BANCAIRE : Paiement en ligne via le site Ecole Directe (échéances : 20/10/2026, 20/01/2027, 20/04/2027).
- CHÈQUE / ESPÈCES : À remettre au service comptabilité, 27 rue du Ballet (échéances : 20/10/2026, 20/01/2027, 20/04/2027).

HEBERGEMENT

- Possibilité d'hébergement à l'internat CAMPUS : **3 630 €** (incluant les petits déjeuners). **Un acompte de 400 €** est requis lors de l'inscription définitive, montant qui sera déduit de la facture annuelle établie au mois d'octobre. Une caution de **250 €** est également demandée à l'inscription.
- Partenariat avec NEXITY : conditions privilégiées pour les étudiants du Campus St Félix La Salle.

TARIFS RESTAURATION

- **Self** : Le prix du repas varie en fonction des formules choisies, sans excéder **7,52 €**. Seuls les repas effectivement consommés sont débités de la carte du self, qui doit être crédité au préalable via le site internet **École Directe**.

Menus	3 COMPOSANTS			4 COMPOSANTS		5 COMPOSANTS	
	Choix 1	Choix 2	Choix 3	Choix 1	Choix 2	Choix 3	
Plat protidique <u>avec</u> légumes ou féculents	X	X	X	X	X	X	X
Hors d'œuvre	X			X	X		X
Fromage ou laitage		X		X		X	X
Dessert			X		X	X	X

- **Cafétéria** : le coût dépend de la consommation choisie par l'élève.

REDUCTIONS POUR LES FAMILLES

Les familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Ensemble St Félix-La Salle bénéficient :

- ▶ d'une réduction de **20 %** sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant,
- ▶ d'une réduction de **40 %** sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant,
- ▶ d'une réduction de **60 %** sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant.

AIDES SOCIALES

- **LES BOURSES NATIONALES D'ETUDES SUPERIEURES** (versées par le **CROUS** sous condition de ressources) : Les étudiants saisissent leur dossier social étudiant (DES) **chaque année** sur internet avant le 15 mai 2026 sur <http://www.etudiant.gouv.fr> (et avant fin mars pour augmenter les chances d'obtention d'un logement universitaire).